

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION ENERGY FLOW

Pour la saison 2026/2027, les activités démarrent le lundi 7 septembre et s'arrêteront le samedi 26 juin.

Article 1: Toute adhésion à l'association ENERGY FLOW vaut acceptation du règlement intérieur. Ce dernier est à votre disposition au moment de l'inscription et consultable sur simple demande par mail.

Ce règlement intérieur est valable pour les cours dispensés par l'association sur les différents sites mis à disposition par les collectivités locales, locaux privés et en extérieur. Liste non exhaustive.

Article 2: Non discrimination

L'association ENERGY FLOW, association de loi 1901, est fortement engagée dans des valeurs humaines de bienveillance, de partage et de respect de l'autre dans sa singularité.

Tout comportement discriminatoire ne saurait être admis à l'encontre du bureau, des professeurs, des bénévoles, des élèves et du personnel qui accueille les activités de l'association.

Toutes discriminations constatées en raison du genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'apparence physique, de l'état de santé (physique, psychique, cognitive), de l'origine, de la religion d'une personne, fera l'objet d'une exclusion de l'association sans possibilité de remboursement de la cotisation et du paiement des cours.

Article 3: Modalité d'inscription à l'association ENERGY FLOW requiert:

- la fiche d'inscription remplie (via Helloasso ou formulaire papier)
- le paiement des cours selon la formule et les modalités de paiement choisis
- l'adhésion annuelle obligatoire et non remboursable de 20€

Article 4: Modalité de règlement

- Toute année commencée est dûe dans sa totalité. Les abonnements annuels ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.
- Le tarif des cours à l'année pour 1 cours par semaine est fixé à 250 euros, l'accès illimité à l'ensemble des cours est de 350 euros. En tarif solidaire pour 1 cours par semaine: 220 euros et l'accès illimité est à 290 euros (adhésion comprise).

- Pour l'abonnement annuel, le prix est dégressif en fonction de la période d'inscription:

Période	Tarif 1 cours/semaine	Tarif Illimité	Tarif solidaire 1 cours/semaine	Tarif solidaire Illimité
Sept. à déc.	230 €	330 €	200 €	270 €
Janv. à mars	160 €	230 €	140 €	190 €
Avril à juin	90 €	130 €	80 €	110 €

+ 20 euros d'adhésion obligatoire pour toutes les formules

- Le premier cours d'essai est accessible aux nouvelles personnes ne connaissant pas l'association. Un seul cours d'essai par activité et par personne est autorisé.
- **Règlement en plusieurs fois:** le règlement de l'abonnement annuel peut se faire en 3 fois;
 - En CB via l'inscription sur Helloasso
 - Par chèque, les chèques sont à établir le jour de l'inscription. Les encaissements seront le jour d'inscription, début janvier et début mars.
- En cas de difficulté, les demandes seront examinées au cas par cas et validées par la Présidente de l'association.
- **Le tarif solidaire** s'applique aux personnes bénéficiaires du RSA, AAH, ARE, ASS, Allocation de soutien familiale sur justificatif de moins de 3 mois.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les abonnements annuels sauf cas exceptionnel pour raison médicale ou déménagement à plus de 50km sur justificatif (remboursement à compter de la date du certificat médical).
- **Les demandes de remboursement doivent être effectuées par mail à l'attention "de la présidente de l'association ENERGY FLOW, Mme Schintu" (energyflow.asso@gmail.com)**
- **Incident de paiement:** l'adhérent.e s'engage à ce que les règlements soient honorés dans leur totalité et accepte son entière responsabilité en cas d'incident de paiement. Si une telle situation arrivait, une procédure de recouvrement serait automatiquement engagée. Il va de soi, que l'accès aux activités serait instantanément suspendu.

Article 5: Accès aux cours

Pendant les cours ainsi que pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

En cas de perte ou de vol de vos affaires personnelles, l'association ENERGY FLOW ne peut être tenue pour responsable, ainsi le port de bijoux montre et autres objets de valeur sont fortement déconseillés pendant les cours.

Il vous est demandé d'utiliser une tenue de sport, des chaussures de sport réservées exclusivement à cet usage (notamment pour le CLAP, il faut impérativement des chaussures propres ou pratiquer pied-nu).

Article 7: Absence et vacances scolaires

En cas d'absence de la professeure dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus rapidement. Des cours peuvent donc être exceptionnellement annulés ou reportés ou effectués par une personne remplaçante (de la même discipline en priorité ou autre concept cardio-dance/fitness) afin d'assurer la continuité des cours autant que possible. Il peut être proposé aux élèves de d'assister à un cours sur un autre créneau et autre lieu en remplacement d'un cours annulé.

Une absence exceptionnelle de la coach ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf indication contraire. Vous serez tenu informé au fur et à mesure de l'année.

Article 8: Décharge de responsabilité

La pratique sportive comporte des risques. Vous vous engagez à pratiquer les activités proposées sous votre propre responsabilité, à respecter les consignes de sécurité données par la coach, et à adapter les mouvements à vos capacités. Vous attestez ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de toute activité fitness et cardio pouvant être proposée par l'association ENERGY FLOW. Vous vous engagez à signaler tout problème de santé auprès des professeur.es. Les professeur.es ne pourront être tenu.es responsables en cas de blessure survenue à cause du non-respect de ces consignes ou d'absence de déclaration d'un problème de santé. En fonction des problèmes de santé déclarés, l'association se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour votre propre sécurité.

Article 9: Assurance

L'adhésion à ENERGY FLOW comprend une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors des activités organisées. L'association ne propose pas de souscriptions individuelles à une assurance. Aussi, merci de vérifier auprès de votre assureur que vous êtes couvert par une assurance de responsabilité civile / assurance accidents de la vie privée.

Article 10: Accueil de mineur-es

Les mineur-es de moins de 16 ans ne sont pas admis-es. Les mineur-es de 16 à 18 ans doivent fournir une autorisation d'un-e représentant-e légal-e et être inscrit-es par celui-elle-ci.

Article 11: Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne serait donné lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 12: Droit à l'image

Lors des activités, nos adhérent.es sont susceptibles d'être photographiés ou filmés dans le cadre d'une diffusion au sein de l'association, sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. Lorsque le cas se présente, manifestez-vous si vous ne souhaitez pas apparaître sur les images.

Bonne année !